

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LES CLEFS  
(HAUTE-SAVOIE)**

**SEANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024**

Séance du lundi 16 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Les Clefs, dûment convoqué le 10 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20h00, en mairie, sous la présidence de M. Sébastien BRIAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14  
Nombre de conseillers municipaux présents : 9  
Nombre de votants : 9 + 4 POUVOIRS

Présents (9) : Mesdames BULEUX Nathalie ; CORBINEAU Elodie ; DA RUGNA Roselyne ; MEILLIER Claire ;  
POYET-MOREUL Evelyne ; HARZO Marie  
Messieurs BRIAND Sébastien ; BIBOLLET Maxime ; M. ALBANEL Xavier

Absent (1) : M. CREDOZ Pierre

Pouvoirs (4) : M. PERRISSIN-FABERT Frédéric donne pouvoir à M. BRIAND Sébastien  
M. LAMBERSSENS Dominique donne pouvoir à Mme BULEUX Nathalie  
Mme ALEXANDRE MEYZIE Florence donne pouvoir à Mme POYET-MOREUL Evelyne  
M. BASTARD-ROSSET Benoît donne pouvoir à Mme MEILLIER Claire

Secrétaire de séance : Mme BULEUX Nathalie

<b>DELIBERATION N°2024-046</b>	<b>Demande d'ouverture des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection des captages des Grangettes et de Chalmont ainsi que les enquêtes parcellaires conjointes.</b>
------------------------------------	--

Rapporteur : M. le Maire

Pour rappel, le code de la santé publique et le code de l'environnement font obligation aux collectivités distributrices de demander la prise d'une déclaration d'utilité publique afin d'autoriser la dérivation des eaux captées, déterminer les périmètres de protection autour des points de prélèvement et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, afin de préserver le point d'eau de toute pollution éventuelle.

Par arrêt du 8 avril 2003, la Cour Administrative d'Appel de Lyon a rejeté le recours du ministre de l'Emploi et de la solidarité, confirmant l'annulation de l'arrêté préfectoral en date du 20 Janvier 1995 déclarant d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection des captages du Veuillet, Chalmont et des Grangettes.

Afin de se mettre en conformité et pouvoir instaurer les périmètres de protection réglementaires sur ces ressources, la Commune de les Clefs a souhaité relancer cette procédure conformément à la réglementation, en y rajoutant le point du Chappe.

Pour ce faire, la Commune a, par convention en date du 27 décembre 2018, missionné TERACTION pour la coordination et la réalisation de l'ensemble des opérations nécessaires à l'aboutissement de la démarche d'instauration des périmètres de protection sur les captages visés ci-dessus et l'alimentant en eau potable.

Par délibération en date du 24 septembre 2019, la commune de Les Clefs a ensuite approuvé la mise en concession du service de l'eau potable sur le territoire communal avec la SPL « O des Aravis » à compter du 1er octobre 2019.

Un hydrogéologue agréé a été nommé par l'ARS en juin 2020, avec une visite des lieux organisée en juillet 2020 et un rapport daté de décembre 2021, compte tenu des compléments techniques demandés.

A la demande de l'hydrogéologue, le bureau d'études IDEES EAUX est intervenu en avril 2021, afin de déterminer l'état des ouvrages et caractériser les drains de captage.

Le rapport géologique établi en décembre 2021 par M. Philippe ROUSSET, hydrogéologue agréé, présentait les plans parcellaires des périmètres de protection et l'estimation sommaire des dépenses qui en découle pour les travaux de mise en conformité estimé à 145 950 € TTC (pour les Captages de Chalmont, des Grangettes, du Veuillet et du Chappe) et pour les frais liés aux acquisitions du périmètre immédiat.

Par délibération du 19 septembre 2024, la commune des Clefs a décidé la mise en place d'un plan de gestion par l'ONF sur le secteur de Plan Bois et du Veuillet car de nombreuses problématiques empêchent le dossier d'avancer à un rythme satisfaisant.

Le maire présente le devis estimatif de Teractem d'un montant de 56 225,00 € HT en date de décembre 2024 pour les captages des Grangettes et de Chalmont :  
Captage des Grangettes : 21 400,00 € HT  
Captage de Chalmont : 27 325,00 € HT  
Frais divers (COP, publicité...) : 7 500 € H.T.

Ce montant de 56 225 € H.T est subventionné à 30 % par le Conseil départemental de la Haute-Savoie, soit 16 867,50 € H.T.

L'Autofinancement de la commune s'élèverait à 70 %, soit 39 357,50 € H.T.

Pour Les Grangettes la commune des Clefs est propriétaire des parcelles du périmètre immédiat.

Pour Chalmont, la parcelle appartient à la commune de Manigod. Une convention de gestion entre les deux communes est suffisante. Donc pas de frais liés aux acquisitions du périmètre immédiat.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et voté, à l'unanimité

**DECIDE** de poursuivre la procédure sur les points d'eau suivants :

- Captage des Grangettes
- Captage de Chalmont

**DECIDE** de reporter la procédure sur le point d'eau suivant :

- Captage du Veuillet

**DECIDE** d'abandonner la procédure du point d'eau suivant :

- Captage du Chappe

**DEMANDE** que soient ouvertes les enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection des captages des Grangettes et de Chalmont ainsi que les enquêtes parcellaires conjointes.

**PREND** l'engagement :

- . d'acquérir et de protéger les terrains des périmètres immédiats, si ce n'est déjà fait,
- . de suivre la qualité de l'eau en faisant procéder régulièrement à un contrôle de l'eau prélevée au niveau des captages,
- . de respecter le protocole agricole conclu entre M. le Préfet, la Chambre d'Agriculture et le Conseil départemental,

. d'indemniser les usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation,

. de créer les ressources nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi qu'à l'entretien et à la surveillance des ouvrages et des périmètres.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires et assurer la bonne suite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré aux Clefs les jours, mois et an susdit.

Le Maire,  
Sébastien BRIAND

La secrétaire de séance,  
Nathalie BULEUX



*B. Buleux*